Parti socialiste
Vevey et Cercle de Corsier
Case postale 855 - 1800 Vevey

Tél : 078 7808 50 31
info@ps-vevey.ch
www.ps-vevey.ch

Parti socialiste
Vevey et
Cercle de Corsier

Vevey, le 29 octobre 2026.

Postulat pour davantage de logements d'utilité publique

Monsieur le Président,
Madame la Syndique,
Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,
Chères et chers collègues,

Les logements d'utilité publique constituent l'un des principaux outils à disposition des collectivités pour maintenir et développer une offre de logements répondant aux besoins de la population. La LPPPL reconnaît comme LUP les logements à loyers modérés, les logements à loyers abordables, les logements protégés ainsi que les logements destinés aux étudiantes et étudiants.

La législation cantonale permet aux communes de fixer dans leurs plans d'affectation des quotas de logements d'utilité publique. Plusieurs communes vaudoises utilisent déjà cette possibilité. À Renens, certaines zones du PACom prévoient un quota de 50% de LUP. À Yverdon-les-Bains, le plan d'affectation de l'Ancien-Stand prévoit 30% de LUP sur les terrains privés et 50% sur les terrains publics, par exemple.

Vevey a elle aussi fait un pas important dans cette direction. Sa nouvelle politique de l'habitat et du logement prévoit désormais un minimum de 20% de logements d'utilité publique dans les nouvelles planifications concernées. La Ville envisage d'ailleurs déjà d'encourager les projets allant plus loin : dans les nouveaux plans d'affectation Nord-Ouest et Sud, la réalisation d'au moins 40% de LUP peut notamment donner accès à un bonus de droits à bâtir.

Cette première étape mérite aujourd'hui d'être renforcée. À Vevey, les possibilités de développer de nouveaux quartiers sont limitées et chaque nouvelle opération importante contribue à dessiner le parc de logements pour plusieurs décennies. Fixer un quota plus élevé permettrait de garantir qu'une part significative de ces nouvelles constructions reste durablement accessible et réponde aux objectifs sociaux poursuivis par la Ville.

Cette exigence peut être encore renforcée lorsque la collectivité maîtrise elle-même le foncier. Sur les terrains appartenant à la Ville, celle-ci dispose d'une capacité particulière à déterminer la nature des logements qui seront réalisés et peut dès lors poursuivre des objectifs plus ambitieux que ceux imposés aux propriétaires privés.

Pour ces raisons, le présent postulat invite la Municipalité à étudier :

- le relèvement à 30% au minimum de la part de logements d'utilité publique dans les nouveaux plans d'affectation concernés ;
- la fixation d'un objectif d'au moins 50% de logements d'utilité publique lorsque les développements sont réalisés sur du foncier appartenant à la Ville.

Pour le groupe socialiste,

Julien Rilliet